

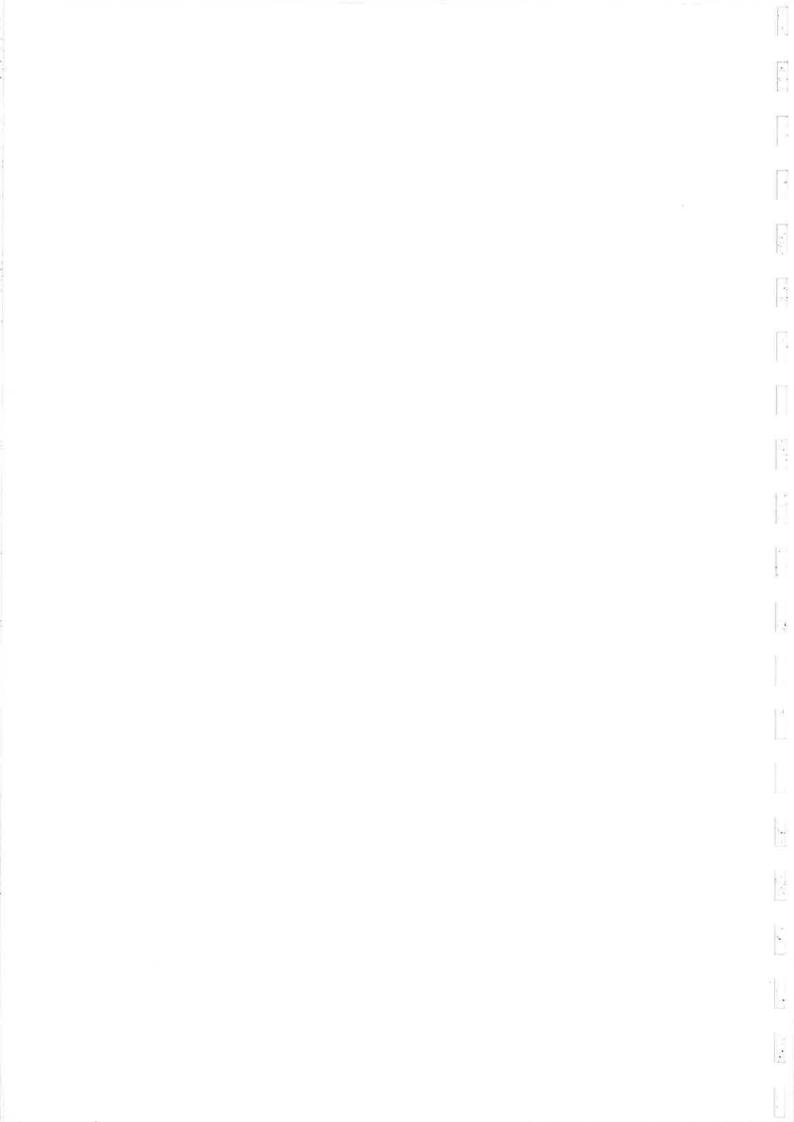
RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE: SEPTEMBRE 2015





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale <u>Arrêté n</u>° 2015-175/T168 Nos réf.: PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE COMBACHENEX DU 7 AU 25 SEPTEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'élargissement de la route, réalisés par l'entreprise SATP, route de Combachenex, à l'intersection avec le chemin rural de Primbois, du vendredi 11 septembre 2015 au vendredi 25 septembre 2015.

Article 2: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, à la période et au lieu cité à l'article 1^{er}.

<u>Alinéa 2</u> : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3: Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la portion en travaux se fera au pas du piéton.

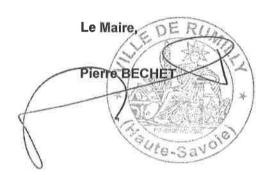
<u>Article 4</u> : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 5: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.





Hôtel de Ville **BP 100** 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-176/T169 Nos réf: PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

Nº 2015-119/T115 MODIFIANT DES **VEHICULES** RUF CIRCULATION FREDERIC GIROD DU 22 JUIN 2015 AU 31 AOUT 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI,

VU l'arrêté n° 2015-119/T115 du 15 juin 2015,

VU l'additif n° 2015-165/T158 du 7 août 2015,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux au-delà de la rue Frédéric Girod.

ARRETE

Article 1er: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordements de réseaux d'assainissement, entrepris par la société SASSI place Grenette, à l'angle de la rue Centrale, du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 16 septembre 2015.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Centrale et place Grenette devant la Pharmacie de la Grenette, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules déjà stationnés pourront quitter leur emplacement au pas du piéton et devront se conformer aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

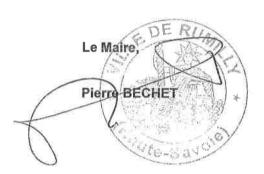
Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI,
- EUROVIA,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-177/T170

Nos réf: PB/DP/cc

1 20

Arrêté municipal

ET LF CIRCULATION MODIFIANT LA STATIONNEMENT DES VEHICULES CITE DES BALMES DU 14 AU 16 SEPTEMBRE 2015. A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route.

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de VRD, entrepris par les sociétés SATP, SASSI et PORCHERON, Cité des Balmes, du lundi 14 septembre 2015 au mercredi 16 septembre 2015.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au lieu et à la période citée à l'article premier, à l'exception de ceux chargés des travaux et des riverains de la Cité des Balmes quittant leur domicile.

Alinéa 2 : Les riverains devront garer leurs véhicules sur le parking du stade de rugby.

Article 3: Une zone de chantier sera installée sur le parking du stade de rugby et sera délimitée par des barrières de type Heras.

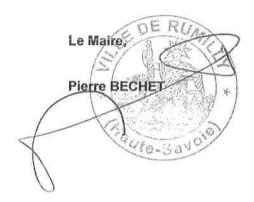
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- SASSI,
- PORCHERON,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-178/T171 Nos réf: PB/DP/cc

Arrêté municipal

CIRCULATION DES MODIFIANT LA VEHICULES RUE DE LA FORET DU 16 AU 17 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ERDF,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de tableau électrique, entrepris par la société ERDF, rue de la Forêt, entre la route de Baufort et la rue du Sophora, du mercredi 16 septembre 2015 au jeudi 17 septembre 2015.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie.

Alinéa 2: Les véhicules devront circuler au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ERDF.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-181/T174

Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

STATIONNEMENT DES MODIFIANT LE VEHICULES Α L'OCCASION D'UNE LIVRAISON RUE DU LAVOIR DU 17 AU 27 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Caves Léon Favre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue du Lavoir pour pouvoir permettre la livraison de marchandises,

CONSIDERANT que compte tenu que la marchandise livrée est liée au ramassage des fruits, lui-même tenu par des conditions atmosphériques.

Article 1er: Est autorisée sur le domaine public une livraison, réalisée par les Caves Léon FAVRE, rue du Lavoir, dans la période du jeudi 17 septembre 2015 au dimanche 27 septembre 2015, pour une durée de 3 heures maximum, uniquement sur l'après-midi.

Article 2: Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite rue du Lavoir, pendant la durée de la livraison, à l'exception de ceux des secours et des riverains qui devront toutefois tenir compte du lieu de stationnement qui pourrait les empêcher momentanément d'accéder à leur propriété.

Alinéa 2: Des places de stationnement seront réservées au véhicule de livraison.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la livraison par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les caves Léon Favre.

Alinéa 3 : Le véhicule de livraison devra prendre le maximum de précautions pour essayer de gêner le moins possible.

Article 4: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur FAVRE Léon,
- · La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-182/T175

Nos réf : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-177/T170 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CITE DES BALMES DU 14 AU 16 SEPTEMBRE 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

VU l'arrêté municipal n° 2015-177/T170 du 9 septembre 2015,

CONSIDERANT que suite à une erreur de demande, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont prolongés sur le domaine public les travaux de VRD, entrepris par les sociétés SATP, SASSI et PORCHERON, Cité des Balmes, jusqu'au vendredi 1^{er} avril 2016.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2015-177/T170 du 9 septembre 2015 demeurent inchangés.

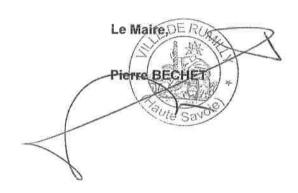
Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- SASSI,
- · PORCHERON,
- · La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-183/T176

Nos réf.: PB/DP/cc

▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU SALON DU CHAUFFAGE DU 25 AU 27 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mme TRANCHANT Nathalie, dirigeante de la société EASY FETES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er: A l'occasion du Salon du Chauffage, de l'Isolation et des Energies renouvelables, et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes rue de Sophora sera interdit au stationnement des véhicules du vendredi 25 septembre 2015 à partir de 8h au lundi 28 septembre 2015 à 12h, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

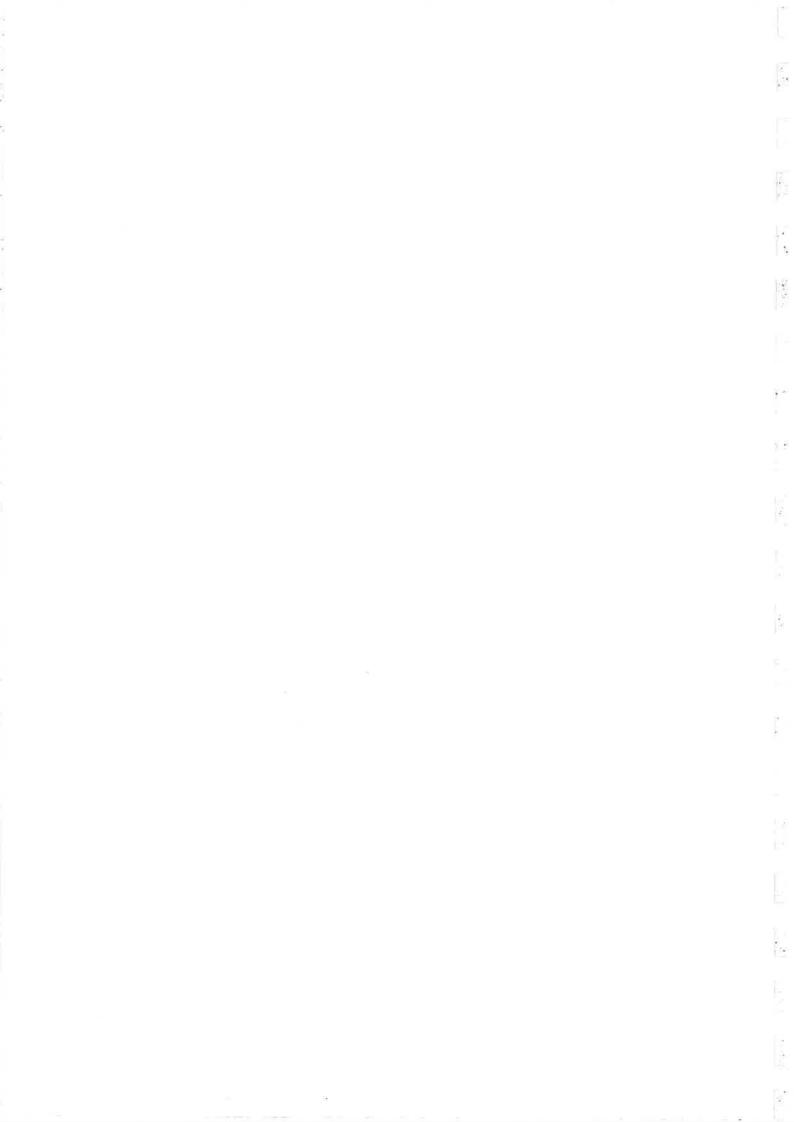
<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Madame TRANCHANT Nathalie 340 route des Granges 74540 HERY SUR ALBY,
- · La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le......
Publication le......
Notification le......





::



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-184/T177

Nos réf.: PB/DP/cc

▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE DU 23 AU 25 OCTOBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Mme TRANCHANT Nathalie, dirigeante de la société EASY FETES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: A l'occasion du Salon des Vins et de la Gastronomie et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **du vendredi 23 octobre 2015 à partir de 8h au lundi 26 octobre 2015 à 12h**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

<u>Article 2</u>: Est autorisé le stationnement de deux camping-cars appartenant aux exposants sur le parking cité ci-dessus, aux dates et heures citées à l'article premier.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

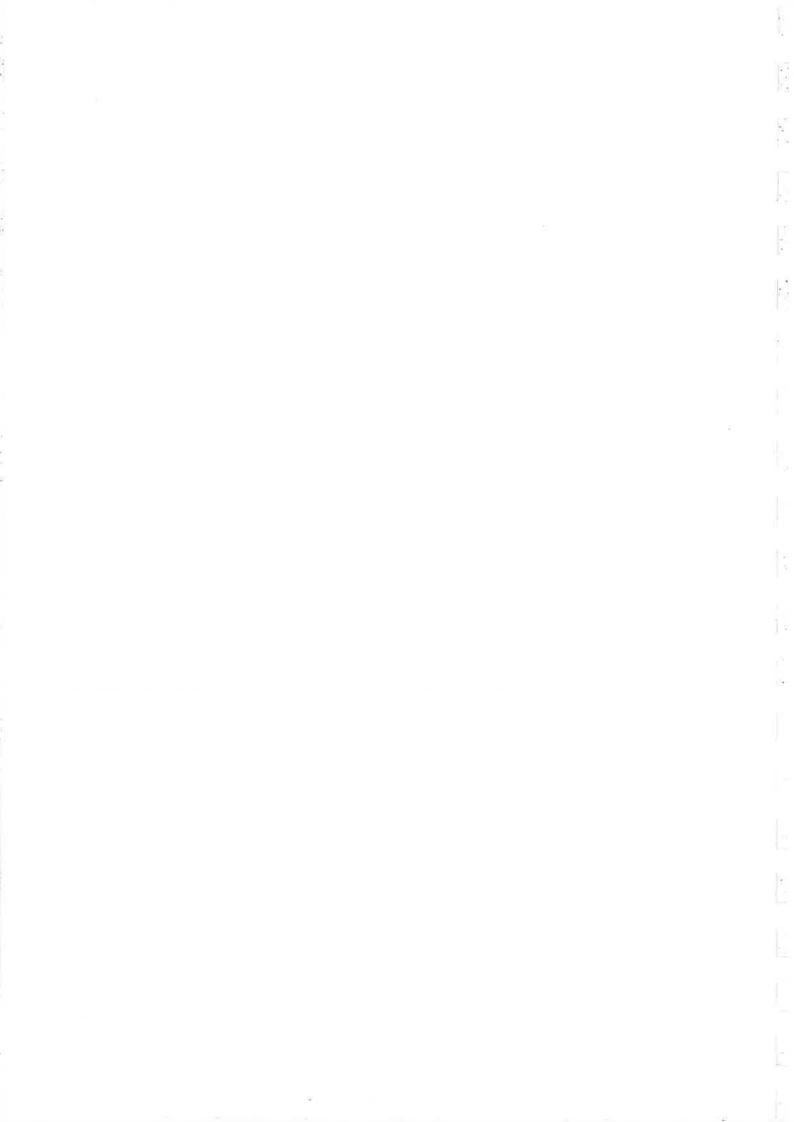
<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame TRANCHANT Nathalie 340 route des Granges 74540 HERY SUR ALBY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : Réception en Préfecture le







Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-185/T178

Nos réf. : PB/DP/cc

→ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING SUPERIEUR DE LA CURDY A L'OCCASION DE LA REPARATION D'UN GARDE CORPS PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE LE 28 SEPTEMBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la réparation d'un garde-corps sur le parking supérieur de la Curdy,

ARRETE

Article 1^{er}: Est autorisée la réparation d'un garde corps par les services techniques de la ville, sur le parking situé rue de la Curdy, à l'intersection avec le boulevard Louis Dagand, le lundi 28 septembre 2015.

Article 2: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées sur le parking de la Curdy, côté nord (centre ville), à l'intersection avec le boulevard Louis Dagand, à la date citée à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux du chantier.

Alinéa 2 : Le parking sera ouvert au stationnement dès la fin des travaux.

<u>Article 3</u>: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant

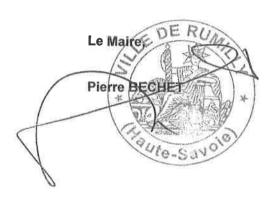
<u>Article 4</u> : Le présent arrêté devra être affiché à l'entrée du parking par les services techniques de la ville.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- · La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le
Publication le
Notification le 18:09 2015



Ville de Rumilly Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21

contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-186/T179 Nos réf.: PB/DP/CC

Arrêté municipal

AUTORISANT LE STATIONNEMENT VEHICULE SUR LE PARVIS DU QUAI DES ARTS LE 26 **SEPTEMBRE** L'OCCASION D'UNE CAMPAGNE DF SENSIBILISATION ORGANISEE PAR ONG HANDICAP INTERNATIONAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal.

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par ONG Handicap International et SGDF de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un véhicule pour permettre la réalisation d'une pyramide de chaussures,

ARRETE

Article 1 : Est autorisé, à titre exceptionnel, le stationnement d'un véhicule place d'Armes, sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 26 septembre 2015 de 7h à 20h, à l'occasion d'une campagne de sensibilisation organisée par ONG Handicap International.

Article 2 : En fin de journée, l'organisateur devra s'assurer de laisser son emplacement propre.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

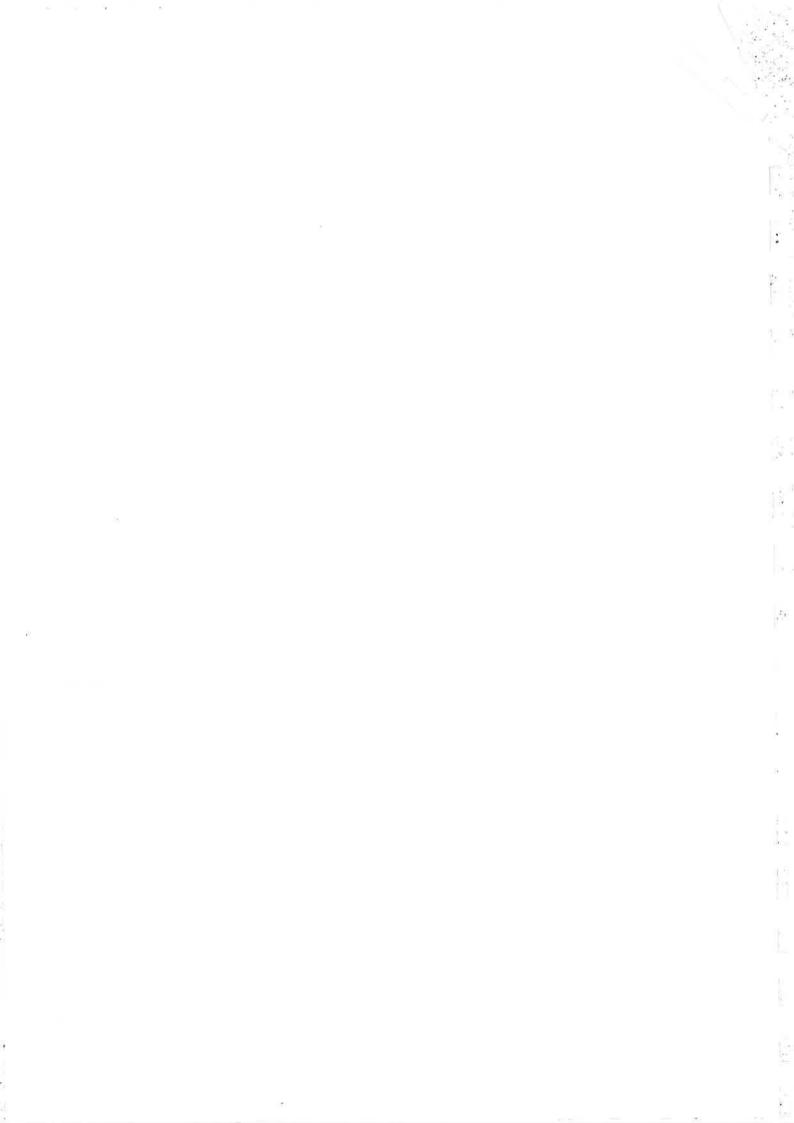
Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse. Acte certifié exécutoire compte tenu

de sa :

Réception en Préfecture le.....







Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-189/T182

Nos réf: PB/DP/cc

→ Arrêté municipal

AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE ZONE DE STOCKAGE ET D'UNE BENNE A GRAVATS A L'OCCASION DE TRAVAUX AVENUE GANTIN, DU 23 SEPTEMBRE 2015 AU 30 OCTOBRE 2015

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la SA LORILLARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour l'installation d'une zone de stockage et d'une benne à gravats lors de travaux dans un immeuble,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour permettre le dépôt de matériaux, est autorisée l'installation d'une zone de stockage, allée du Cheval Blanc, sur l'espace situé derrière le bâtiment du Cheval Blanc, du mercredi 23 septembre 2015 au vendredi 30 octobre 2015.

Article 2 : Est autorisée l'installation d'une benne à gravats, avenue Gantin, sur trois places de stationnement aux abords du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Chaque jour, les lieux au droit de la benne devront faire l'objet d'un nettoyage. Des mesures de sécurité doivent être prises pour protéger les usagers de la voie publique de toute projection de matériaux jetés dans la benne ou de toute poussière.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SA LORILLARD 1 avenue Gustave Eiffel 28000 CHARTRES.
- STI INGENIERIE 41 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE,
- La presse.

Pierre BECHET



Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal n°2015-181/T174

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON RUE DU LAVOIR DU 17 AU 27 SEPTEMBRE 2015

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-187/T180 Nos réf.: PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Caves Léon Favre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal pour suivre le planning de la récolte des raisins,

ARRETE

Article 1^{er}: Est prolongée l'autorisation de livraison sur le domaine public par les Caves Léon FAVRE, rue du Lavoir, dans la période du lundi 28 septembre 2015 au mardi 29 septembre 2015 inclus, pour une durée de 3 heures maximum, uniquement sur l'aprèsmidi.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°2015-181/T174 restent inchangés.

<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Les Caves Léon Favre,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le......
Notification le. كلد جاء الإصادة







Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY -- LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE - Mme TROMPIER - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA - M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-01

Nature: 7. Finances locales - 7.2. Fiscalité

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Actualisation du mode de calcul de la taxe Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Faisant suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de la taxation de l'électricité et des produits énergétiques, la taxe locale d'électricité avait été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) avait modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à cette directive européenne.

Cette modification était codifiée par l'article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulait que, lorsque la taxe est instituée au profit de la Commune, le conseil municipal en fixe le tarif en appliquant aux montants mentionnés à l'article L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit 0,75 euros du MWh des consommations issues d'installations dont la puissance est < ou = à 36 KVa et 0,25 euros du MWh pour des puissances entre 36 et 250 KVa) un coefficient multiplicateur unique compris entre 0 et 8.

Le dispositif ainsi mis en place prévoyait la possibilité, par délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre de chaque année à compter de 2010, de modifier et d'actualiser ce coefficient multiplicateur pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante et ce, dans la limite

calculée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'année précédente, par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Dans ce cadre, le conseil municipal de la Ville de Rumilly a délibéré à deux reprises, le 29 septembre 2011 et le 27 septembre 2012, pour porter successivement ce coefficient de 8 à 8,18 puis 8,28. Ce dernier taux est appliqué sans changement depuis le 1^{er} janvier 2013 sur le territoire de la Commune. Pour information, si la variation de l'IPC hors tabac avait été appliquée chaque année comme le permettait la règlementation, le coefficient aurait été porté à 8,54 à compter du 1^{er} janvier 2016.

La loi de finance rectificative pour 2014 (n° 2014-1655) du 29 décembre 2014 a modifié ces modalités de détermination du tarif de la manière suivante :

- Désormais, ce sont les tarifs de base des TFCE (soit 0,75 euros du MWh des consommations issues d'installations dont la puissance est < ou = à 36 KVa et 0,25 euros du MWh pour des puissances entre 36 et 250 KVa) qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.
- Par ailleurs, le coefficient multiplicateur unique (qui ne fera plus l'objet d'une indexation) devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0; 2; 4; 6; 8 ou 8,5 pour la taxe communale conformément aux articles L2333-2 à L3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur nouvelle version applicable au 1^{er} janvier 2016.

Ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1er janvier 2016.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 16 septembre 2015

Par 30 voix pour – 2 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la mise en place d'un coefficient multiplicateur unique, invariable, de 8,50 pour la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Ainsi délibéré.

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pierre BECHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Publication: 24/09/2015

Le Maire,

Pierre BECHET



Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-02

Nature: 7. Finances locales - 7.3. Emprunts

Objet : Garantie communale à hauteur de 100 % d'un prêt, d'un montant de 1 552 000,00 euros, au profit de la société HALPADES dans le cadre d'un programme de logements aidés situé chemin des Tourterelles

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

D. DARBON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la société HALPADES projette la construction de 11 logements collectifs dans l'opération « Le Sylvéa » sise à Rumilly, chemin des Tourterelles.

Le produit envisagé pour cette construction est du Logement PSLA (Prêts Social Location-Accession), c'est-à-dire du logement en accession sociale à la propriété.

Ce produit a pour particularité de proposer, à l'occupant, d'acquérir de manière définitive son logement après une période de location. Celle-ci lui permet donc de bénéficier de l'usage de son logement avant décision définitive. Cette période peut aller, suivant les contrats, de un an à cinq ans.

Une fois cette période passée, l'occupant peut, soit demander l'acquisition définitive de son logement (dite « levée d'option »), soit se retirer, auquel cas le logement sera remis en commercialisation.

L'autre avantage pour l'occupant concerne l'acquisition du bien sur la base d'une TVA réduite (à ce jour, celle-ci est de 5,5 %) au lieu de la TVA à taux plein, ainsi que l'exonération de taxe foncière sur une durée de 15 ans.

Ce type de produit requiert pour le bailleur social une demande d'agrément auprès de l'Etat puisque certaines obligations sont à respecter et notamment des plafonds de prix de vente, des plafonds de loyers d'équilibre et des plafonds de ressources.

L'agrément permet ensuite de bénéficier d'un Prêt Social Location Accession à taux bonifié permettant la construction du projet.

Dans ce cadre, la société HALPADES propose à la Commune de Rumilly de délibérer afin que cette dernière accorde sa garantie solidaire à HALPADES pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 552 000,00 euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce Prêt Social de Location Accession (PSLA), régi par les articles R331-63 à R331-77-2 du Code de la construction et de l'habitation et plus spécialement par les articles R331-76-5-1 à R331-76-5-4 dudit Code, permettra de financer ces 11 logements PSLA à Rumilly « Chemin des Tourterelles».

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 16 septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de D. DARBON, Adjointe au Maire, et les discussions ouvertes sur le sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 31 voix pour - M. Daniel DEPLANTE ne prend pas part au vote,

ACCORDE sa garantie solidaire à la société HALPADES pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 552 000,00 euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant: 1 552 000,00 euros.
- Durée totale maximale : 30 ans
 - o Phase de mobilisation des fonds :

<u>Durée maximale</u> : 2 ans.

Conditions financières: Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 2,10 % étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés.

Périodicité des échéances : trimestrielle.

<u>Versement des fonds</u>: en une ou plusieurs fois pour un montant minimum de 300 000,00 euros avec versement automatique à l'Emprunteur des fonds non mobilisés à l'issue de la phase de mobilisation.

O Phase de consolidation des fonds mobilisés sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'Emprunteur :

Durée maximale: 28 ans.

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur (durée minimale du module taux fixe : un an, durée supérieure à deux ans possible uniquement en cas de conservation en patrimoine des logements).

Différé d'amortissement : 5 ans.

Période d'amortissement : 23 ans maximum.

Amortissement du capital: progressif ou constant (au choix de l'emprunteur).

Conditions financières:

Module Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 3, 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 2,10 %, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3, 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3, 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.

Module Taux fixe:

 Taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'Organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat.

Arbitrage d'index :

- Sans frais à la fin du module.
- Avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module.

Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle selon le module.

Remboursement anticipé:

Indemnité de remboursement anticipé :

- En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de six mois d'intérêts.
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.
- Frais de gestion : 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800,00 euros et un maximum de 3 000,00 euros.

RENONCE au bénéfice de discussion et PREND l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la société HALPADES à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus-visée.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication : 30/09/2015

Le Maire,

Pierre BECHET



Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

➡ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mme TROMPIER – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – LUCAS – Mmes SEZEN – ALMEIDA – Mrs CLEVY – BRUNET – Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-03

<u>Nature</u> : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Présentation du rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Le conseil municipal a créé, par délibération du 22 mai 2014, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

Lors de sa dernière réunion le 22 juin 2015, la commission communale pour l'accessibilité a débattu de ce rapport annuel 2014, joint en annexe à la présente délibération.

Concernant les voiries et espaces publics, le bilan des travaux réalisés en 2014 est le suivant :

- Parcours 8 « Sud avenue Gantin / Place Croisollet » : 9 obstacles levés pour un montant de travaux de 27 000,00 euros.
- Parcours 4 « Monery / La Fuly »: 2 obstacle levés pour un montant de travaux de 15 000,00 euros.
- Parcours 7 « Parking Intermarché / Centre de loisirs » : reporté en 2015.
- Parcours 3 « Gare SNCF / Hôtel de Ville » raccordé au parcours 8 : 10 obstacles levés pour un montant de travaux de 53 805,00 euros.

Les projets pour l'accessibilité des voiries en 2015 concernent :

- Les travaux dans le cadre des travaux de la rue Frédéric Girod (coûts intégrés dans les travaux).
- Travaux sur la boucle des trois ponts : enveloppe prévisionnelle de 100 000,00 euros.
- Les sanitaires publics (cabine installée place Croisollet sous l'église) : enveloppe prévisionnelle de 84 000,00 euros.

Concernant les établissements recevant du public, le bilan des travaux réalisés en 2014 est le suivant :

- Travaux de la salle des fêtes : installation d'un élévateur pour un montant de travaux de 65 000,00 euros HT.
- Modification d'un garde-corps dans la salle de spectacle du Quai des arts : montant de travaux : 900,00 euros.

Les projets de travaux des établissements recevant du public en 2015 concernent :

- Les normes d'accessibilité des ascenseurs : coût estimé à 50 800,00 euros.
- La porte d'entrée de l'Hôtel de ville.
- La suppression du cèdre devant la Maison de l'Albanais pour rendre accessible l'entrée extérieure.
- L'entrée de côté de l'Eglise (études à conduire).

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport annuel 2014 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-03-DE

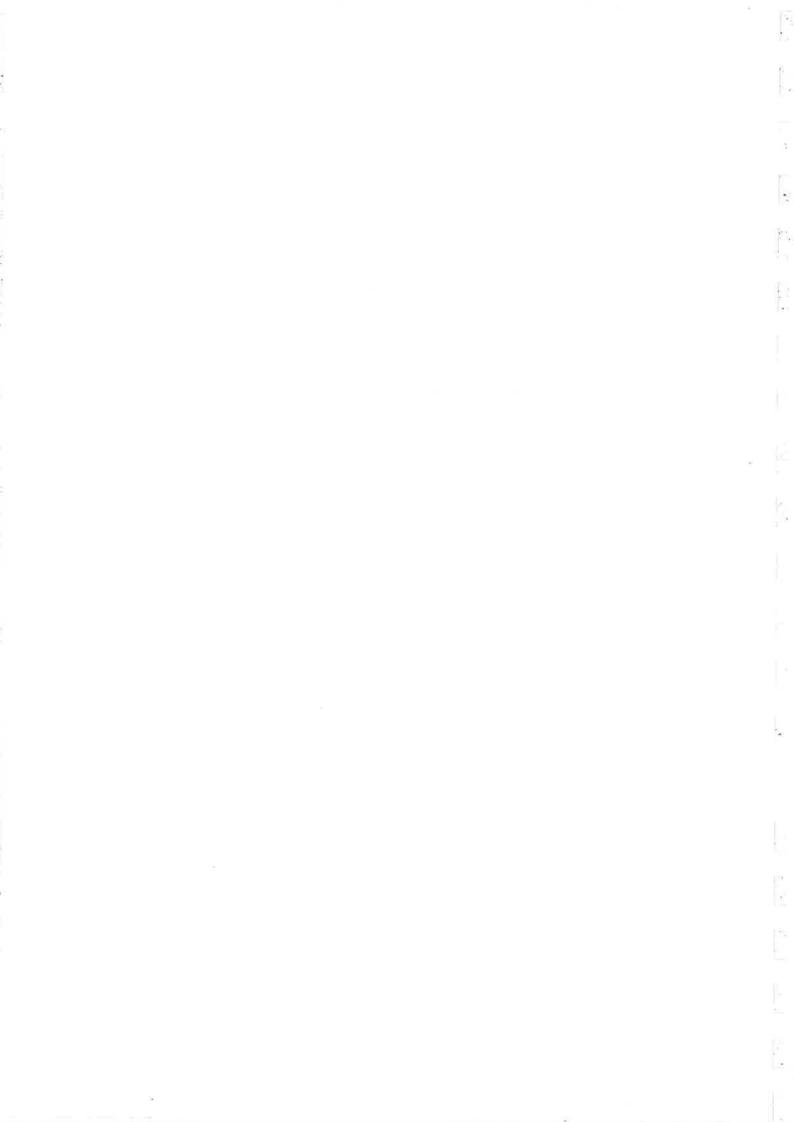
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,

Pierre BECHET





≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-04

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée

Approbation

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vise à remédier à l'impossibilité de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2005, fixée par la loi « handicap » du 11 février 2005, pour la mise en accessibilité du cadre bâti, des transports publics et de la voirie aux personnes handicapées. En effet, la création des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permet aux établissements recevant du public de bénéficier d'un nouvel échéancier pour se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité.

Cet agenda, dont le délai d'exécution devrait être programmé sur trois ans, peut prévoir trois années supplémentaires si l'ampleur des travaux exige des délais d'étude importants. Il doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Méthodologie d'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :

Afin d'élaborer son Agenda d'Accessibilité Programmée, la Commune de Rumilly a procédé de la façon suivante :

- Recensement des établissements recevant du public déjà accessibles : 9 établissements recevant du public, les plus récents, ont fait l'objet de visites de bureaux de contrôles (pour 6 d'entre eux) ou d'une attestation sur l'honneur de M. LE MAIRE (pour 3 d'entre eux).
- Réalisation des diagnostics des bâtiments non étudiés par le bureau d'études Acessmétrie : Il a été nécessaire de réaliser un diagnostic de 14 établissements recevant du public puisque l'appel d'offres de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en 2011 avait limité le nombre de diagnostics de bâtiments confiés à Accesmétrie. Les services techniques de la Commune ont réalisé ces diagnostics, selon une grille élaborée en interne.
- Révision des diagnostics déià réalisés : Ce travail a concerné les 20 bâtiments restants. Ceux-ci ont fait l'objet d'un rapport approfondi par le bureau d'études Accesmétrie mais les normes de 2011 ont évolué avec la règlementation. Il s'est agi de répertorier les obstacles qui restent d'actualité.
- Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : Une proposition de travaux à réaliser et un calendrier de prévisions budgétaires pour les six années constitue l'Agenda d'Accessibilité Programmée soumis à l'approbation du conseil municipal.

Présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée se présente sous la forme d'un CERFA et concerne tous les établissements recevant du public, propriétés de la Commune. Il est accompagné d'un document présentant les modalités de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et du calendrier présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation sur l'agenda (documents joints en annexe à la présente délibération).

Ledit agenda comprend une demande de prorogation au-delà de trois ans (pour une période supplémentaire de trois ans) qui se justifie par l'ampleur des travaux concernant encore 34 bâtiments communaux sur 43.

Le montant total des travaux à réaliser entre 2016 et 2021 est estimé à 1 671 901,00 euros.

Les travaux ont été répartis selon les années en fonction :

- de la nature des travaux et de la possibilité de les regrouper ou pas sur une même année,
- des délais d'études nécessaires pour certains,
- des incertitudes quant à l'avenir de certains bâtiments pour d'autres.

Les montants prévisionnels des travaux varient entre 161 574,00 euros et 535 864,00 euros par an.

Deux bâtiments relèveront d'une demande de dérogation du fait notamment de l'impossibilité technique à l'installation d'un ascenseur (immeuble rue Frédéric Girod et centre nautique).

La commission communale d'accessibilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 juin 2015.

Par 30 voix pour - 2 abstentions (M. BRUNET - Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville de Rumilly.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-04-DE

Le Maire, Pierre BECHET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2015

Publication: 24/09/2015

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-05

Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat,

Objet : Projet « Compteurs Communicants Gaz » de GrDF

Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly

Rapporteur: M. Serge DEPLANTE, Adjointe au Maire

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs gaz, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne ou française, pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années.

A travers le projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels

de GrDF. Il s'agit d'un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs.
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet.
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient.
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants.
- L'installation sur des points hauts, appelés « Sites », de 15 000 concentrateurs, appelés « Equipements techniques ».
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter, chaque jour, 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre, GrDF a sollicité la Ville de Rumilly afin d'installer et d'héberger sur son territoire des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Pour ce faire, une convention, jointe en annexe à la présente délibération, a été établie afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement de ces équipements sur différents sites, à savoir :

- Réservoir de Surmotz, 6 chemin de Surmotz.
- La Manufacture Musée, 5 place de la Manufacture.
- Stade des Grangettes, 4 rue des Sports.
- Centre de secours, 1 rue de l'Artisanat.
- Quai des Arts Médiathèque, place d'Armes.
- Gymnase de l'Albanais, rue du Clergeon.
- Centre Technique Municipal, 1 rue de Madrid.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50,00 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 16 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'installation et l'hébergement d'équipements techniques sur les sites indiqués cidessus dans le cadre du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

APPROUVE les termes de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,





■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice: 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-06

Nature: 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Création d'ouvertures au boulodrome Robert Ramel

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public

Rapporteur: M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Dans le but d'accueillir occasionnellement en activité secondaire des manifestations de type T classées en 1ère catégorie dans le boulodrome Robert Ramel, il est nécessaire de créer des sorties de secours supplémentaires. Il s'agit donc d'agrandir et de créer des portes en façade nord et sud du bâtiment.

Une déclaration préalable doit être déposée par la Commune pour ce bâtiment communal sis rue de l'Industrie et cadastré section AP n° 439 et 530 ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation de travaux au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public.

La commission mixte réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de la réglementation relative aux

établissements recevant du public pour ces travaux et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-07

Nature: 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

<u>Objet</u> : Rénovation du bâtiment abritant l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable Rapporteur : M. Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Des travaux de rénovation thermique du bâtiment abritant l'Office Socio-Culturel de l'Albanais et de Rumilly, sis 26 rue de la Curdy et cadastré section E n° 541, sont en cours. La réfection des façades est à venir.

Ces travaux ont été présentés en commission « Travaux / Urbanisme » du 10 février 2014 mais n'ont pas fait l'objet d'une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme. Il convient de déposer cette demande.

La commission mixte réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable pour ces travaux et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE -- Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA - M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-08

Nature: 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Bâtiment sis route de Baufort

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de démolir

Rapporteur: M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Il est prévu de démolir l'ancienne ferme et ses annexes, sises 6 route de Baufort à proximité de la gendarmerie et cadastrées section AN n° 208. Ce bâtiment a été acquis par la commune le 29 décembre 2008.

Une demande préalable de permis de démolir est nécessaire. Il est à noter que ce permis a déjà été accordé il y a quelques années mais la démolition n'a pas été mise en œuvre dans le délai de validité. Il convient de déposer à nouveau cette demande au titre du Code de l'urbanisme

La commission mixte réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment susmentionné ainsi que pour ses annexes et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-09

<u>Nature</u> : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Bâtiment sis rue de Verdun

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de démolir

Rapporteur: M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Il est prévu de démolir l'ancien bâtiment du Centre Technique Départemental, sis au carrefour entre la rue de Verdun et le boulevard de l'Europe et cadastré section AY n° 52.

Ce bâtiment a été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) en vue de le rétrocéder à la Commune. Il est précisé que l'EPF 74 a donné son accord pour autoriser la Commune à déposer la demande de permis de démolir compte tenu du fait que la durée du portage foncier est bientôt terminée.

Une demande préalable de permis de démolir est nécessaire. Il est à noter que ce permis a déjà été accordé il y a quelques années mais la démolition n'a pas été mise en œuvre dans le délai de validité. Il convient de déposer à nouveau cette demande au titre du Code de l'urbanisme.

La commission mixte réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment susmentionné et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-10

Nature: 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet: Annexe sise rue des Tours

Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une demande de permis de démolir

Rapporteur: M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Il est prévu de démolir une annexe située rue des Tours et cadastrée section AO n° 61. Il s'agit d'un petit local vétuste acquis en juin 2011.

Une demande préalable de permis de démolir est nécessaire.

La commission mixte réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer une demande de permis de démolir pour le bâtiment susmentionné et à signer tout acte afférent à cette demande.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-11

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Vente de parcelles situées en zone d'activités économiques de Martenex à

Monsieur Hasan KARABULUT

Rapporteur: M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Monsieur Hasan KARABULUT souhaite édifier un bâtiment artisanal comprenant un atelier dans la zone d'activités économiques de Martenex pour l'exercice de l'activité de mécanique rapide et d'entretien de véhicules de tourisme et utilitaires.

Il se porte acquéreur d'un terrain sis allée du Pressoir, d'une contenance totale d'environ 2 500 m² (à affiner par la rédaction du document d'arpentage à établir par le géomètre), constituant le lot n° 6 du lotissement communal autorisé suivant permis d'aménager n° PA 074 225 12 A0002. Ce lot est issu des parcelles cadastrées section C n° 2048, 1838p, 1837p et 1746p.

En date du 24 février 2010, la Commission « Développement économique » a proposé de fixer le prix du terrain en zone d'activités à 32,00 euros le m² HT.

Néanmoins, il est précisé que le lot n° 6 du lotissement était initialement constitué uniquement de la parcelle cadastrée section C n° 2048, d'une surface de 2 330 m². L'acquéreur accepte d'acquérir également les parcelles cadastrées section C n° 1838p, 1837p et 1746p constituant l'accès au lot, prenant ainsi à sa charge la création et l'entretien de la voirie et des réseaux sur ces parcelles. De plus, environ 30 % de la parcelle cadastrée section C n° 2048 est situé en zone N au Plan Local

d'Urbanisme et en risque fort d'inondation au Plan de Prévention des Risques (inconstructible). Tenant compte de ces éléments, le prix proposé est de 74 560,00 euros.

Ce prix est conforme à l'avis des Domaines.

Une promesse synallagmatique de vente sera signée avec Monsieur Hasan KARABULUT, sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt bancaire.

L'acquéreur remettra un chèque de 5 % du prix d'achat à titre de dépôt de garantie.

La commission mixte réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 14 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

VEND à M. Hasan KARABULUT, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituera (et dont il devra être associé majoritaire), le terrain décrit ci-dessus, au prix de 74 560,00 euros.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte sous seing privé et/ou authentique y afférent.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-12

Nature: 1. Commande publique - 1.1. Marchés publics

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux coordonnés sur les réseaux humides et réseaux secs secteur « Verdun – Tournette » à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En 2010, la Commune de Rumilly a engagé une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement. L'objectif de cette étude était de dresser l'état des lieux du réseau, d'identifier les dysfonctionnements principaux et de proposer des programmes de réhabilitation des réseaux en fonction des besoins actuels et futurs. Au cours de cette étude, il a été mis en évidence que le réseau de la rue de Verdun se met en charge dans sa partie aval et subit des débordements pour des pluies simulées de retour 20 ans. Ce diagnostic est confirmé par le constat régulier sur site, de débordement dans les caves et sous-sols des riverains de la rue de la Tournette. L'étude de 2010 a également mis en évidence que le déversoir d'orage situé à l'intersection des rues de la Croix Noire et de Michelstadt est très sensible et déverse beaucoup d'effluents non traités au milieu naturel. Par conséquent, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly ont décidé d'engager un programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur résidentiel de Verdun-Tournette.

Ainsi, la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et mise en conformité des branchements et création d'un réseau séparatif d'assainissement sur ce secteur.

La Commune de Rumilly souhaite également profiter de ces travaux pour réaliser la mise en séparatif du réseau d'eau pluviale et la création de deux exutoires.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et la Commune de Rumilly souhaitent s'associer à ces travaux pour réaliser des travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux de distribution publique d'électricité et des télécommunications ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public en souterrain.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune de Rumilly pour la part réseau d'eau pluviale et la rénovation des installations d'éclairage public, de la Communauté de Communes pour l'assainissement et l'eau potable, du SYANE pour les réseaux secs.

L'ensemble de ces travaux est réparti en trois phases représentant trois ilots techniques distincts de la façon suivante :

Phase 1:

- Secteur géographique : Portion de la rue de Verdun située entre la rue de l'Albanais et la rue de la Tournette + rue de la Tournette + un exutoire du groupe scolaire Joseph Béard.
- o Période prévisionnelle : 2016 2017.

- Phase 2:

- Secteur géographique : Portion de la rue de Verdun située entre les n° 8 et n° 16 + rue des Acacias + un exutoire dans le champ (point de rejet 2).
- o Période prévisionnelle : 2018.

- Phase 3 :

- o Secteur géographique : rue des Forts + impasse de la Chambotte.
- o Période prévisionnelle : 2019

Une consultation distincte est prévue pour chacune de ces phases.

Le groupement de commandes permettra d'optimiser les coûts des travaux qui seront menés conjointement.

La désignation du titulaire des marchés publics se fera dans le cadre du code des marchés publics.

Les marchés publics de travaux seront lancés dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 16 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative

aux travaux coordonnés sur les réseaux humides et réseaux secs secteur « Verdun – Tournette » à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

DESIGNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission de sélection des candidats sachant que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés :

- Membre titulaire : M. Serge DEPLANTE.

- Membre suppléant : Mme Danièle DARBON.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

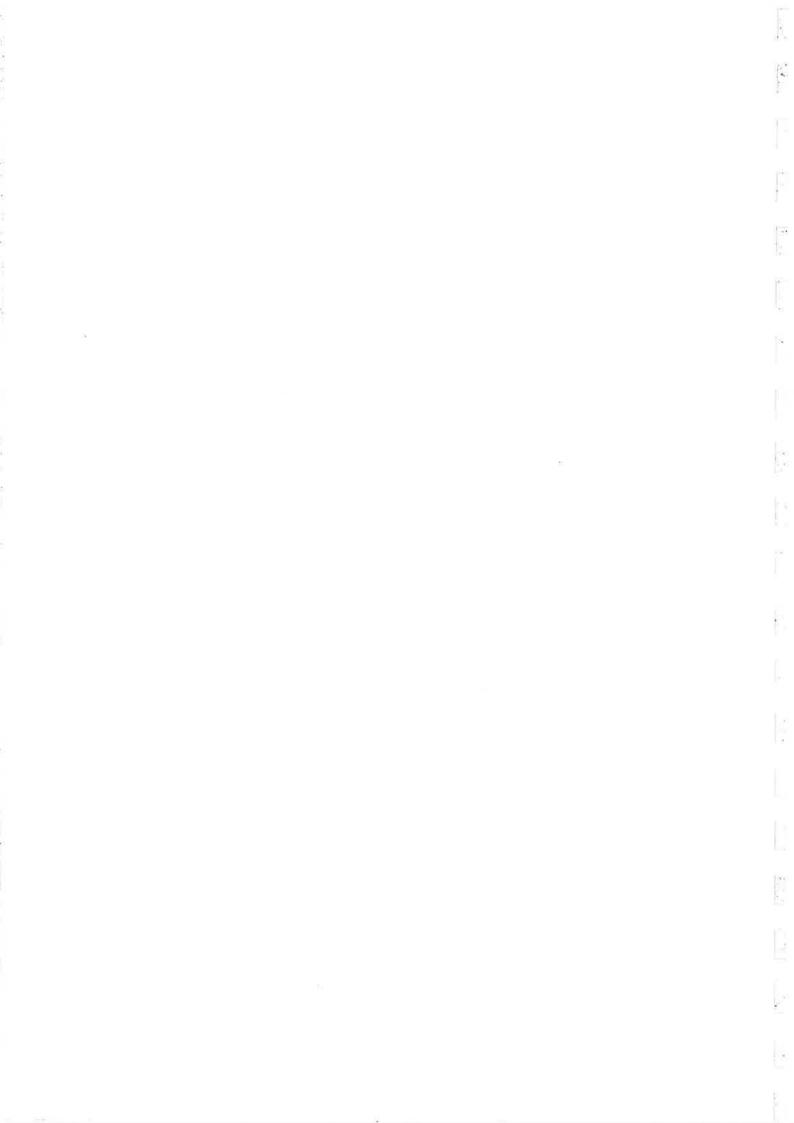
074-217402254-20150923-2015-07-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-13

<u>Nature</u> : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Raccordement du département de la Haute-Savoie au système national d'enregistrement des demandes de logement social Choix de la Ville de Rumilly d'être service enregistreur

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Précurseur dans la centralisation et la gestion partagée des demandes de logement social, la Haute-Savoie est le premier département à s'être engagé dans la mise en place d'un fichier départemental unique « Pour le Logement Savoyard » (PLS) et géré par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL74) qui enregistre l'ensemble des demandes du département. Dans sa délibération du 11 juin 2001, la Commune de Rumilly avait confié à PLS / ADIL74 la tâche d'enregistrement informatique du numéro unique de la demande.

Ces principes ont été repris et développés par la loi ALUR (demande, renouvellement en ligne, dossier unique, gestion partagée...).

Lors de son conseil d'administration du 21 mai 2015, PLS / ADIL 74 a pris la décision de raccorder le fichier départemental au Système National d'Enregistrement (SNE), application gratuite développée par l'Etat conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et règlementaires. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

L'article R441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation stipule que les collectivités territoriales qui souhaitent devenir service enregistreur des demandes de logement social doivent prendre une délibération en ce sens. Dans le cas contraire, celles-ci ne pourront disposer d'aucun accès aux données du SNE et ne seront donc pas en mesure de remplir pleinement une mission d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandeurs de logements sociaux.

Or, dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale, ces missions correspondent à celles dévolues au service logement, qui reçoit en moyenne 300 demandeurs chaque année.

Il faut noter que le logiciel actuellement utilisé par le CCAS pour la gestion de la demande de logement social (PELHAS de la société AFI) est adaptable pour être en interface avec le SNE.

Le Centre Communal d'Action Sociale a débattu de ce dossier lors son Conseil d'Administration du 17 septembre dernier.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la Commune de Rumilly à devenir, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, service enregistreur pour le Système National d'Enregistrement.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce choix.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA - M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-14

Nature: 7. Finances locales - 7.10. Divers - 7.10.1 Subventions et secours

Objet : Attribution de crédits scolaires aux établissements scolaires au titre de l'année scolaire 2015 – 2016

Rapporteur: Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2015 – 2016, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires publics de crédits scolaires.

Sont concernées les écoles suivantes :

- Ecoles maternelles :
 - o du Centre,
 - o des Prés Riants.
 - o du Champ du Comte,
 - o Joseph Béard.
- Ecoles élémentaires :
 - o René Darmet.
 - o Albert André / Léon Bailly,
 - o Joseph Béard.

Les montants des crédits attribués aux établissements scolaires proposés sont les suivants:

- Fournitures scolaires :
 - o Ecoles maternelles: 54,97 euros / élève.
 - o Ecoles élémentaires : 50,01 euros / élève.
 - o Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : (50,01 euros x 2 x 12) / classe.
- Création de classe : 414,76 euros.
- Crédit « bureau »

Ecoles maternelles et élémentaires : 3,41 euros par élève selon la capacité théorique de l'école soit :

- Ecoles maternelles :
 - Centre: 175 x 3,41 euros = 596,75 euros.
 - Prés Riants : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
 - Champ du Comte : 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
 - Joseph Béard : 100 x 3,41 euros = 341,00 euros.
- o Ecoles élémentaires :
 - René Darmet : 350 x 3,41 euros = 1 193,50 euros.
 - Albert André : 200 x 3,41 euros = 682,00 euros.
 - Léon Bailly: 125 x 3,41 euros = 426,25 euros.
 - Joseph Béard : 150 x 3,41 euros = 511,50 euros.
- Crédit BCD :
 - o Les crédits BCD seront votés ultérieurement.
- Crédit fournitures « Réseau d'aides » :
 - o Un poste: 1 500,59 euros.
 - o ½ poste: 1 125,71 euros.
- Psychologue: 1 500,00 euros pour frais de fonctionnement.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 juin 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON ACCORD à l'allocation de crédits scolaires à différents établissements scolaires publics, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016, tels que définis ci-dessus.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-15

Nature: 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours

Objet: Subventions à différents établissements scolaires dans le cadre des sorties scolaires au titre de l'année scolaire 2015 – 2016

Rapporteur: Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Au titre de l'année scolaire 2015 – 2016 et afin de permettre le financement partiel de différentes sorties scolaires programmées par les directeurs d'établissements scolaires, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'allocation à différents établissements scolaires de subventions au titre des sorties scolaires.

Ces subventions sont attribuées en début d'année scolaire, dès connaissance par la Direction Education / Jeunesse des effectifs des différents établissements scolaires (effectifs arrêtés au 30 septembre).

Les subventions à verser aux établissements scolaires proposées sont les suivantes :

- Ecoles maternelles publiques : 7,00 euros par élève.
- Ecoles maternelles privées : 7,00 euros par élève domicilié à Rumilly.

- Ecoles élémentaires publiques :
 - René Darmet: 14,80 euros par élève (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).
 - Albert André / Léon Bailly : 25,20 euros par élève (doublé pour les élèves d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS).
 - o Joseph Béard: 25,20 euros par élève.
- Ecoles élémentaires privées : 9,90 euros par élève domicilié à Rumilly.

Chaque établissement scolaire devra transmettre à la Direction Education / Jeunesse, à chaque fin d'année scolaire, un bilan des sorties scolaires effectuées.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 22 juin 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ALLOUER les subventions figurant cidessus aux établissements publics et privés du premier degré, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire.



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mmes SEZEN - ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M. CLEVY

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-16

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public <u>Objet</u>: Convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie relative à la mise à disposition temporaire de terrains de sport en faveur du Centre de secours de Rumilly

Rapporteur: M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Afin de faciliter la préparation physique des Sapeurs-pompiers du Centre de secours de Rumilly, la Commune peut mettre gracieusement à leur disposition l'un des terrains de sports du complexe sportif des Grangettes lorsqu'ils ne sont pas utilisés par les établissements scolaires ou les associations.

Il est proposé de formaliser les conditions de cette mise à disposition par la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, dont dépend le Centre de secours de Rumilly.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de leur réunion du 3 septembre dernier.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE :

- la mise à disposition à titre gratuit, en faveur du Centre de secours de Rumilly, de terrains de sports du complexe sportif des Grangettes.
- M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir entre le Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly, qui définit les règles de mise à disposition de ces terrains de sport.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-17

Nature: 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Dénomination du complexe cinématographique

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les travaux de construction du complexe cinématographique commenceront dans les prochains jours, les marchés de travaux ayant été signés et notifiés. Il convient de le dénommer.

La population de Rumilly a été consultée en avril et mai 2015 sur le nom du futur complexe cinématographique. Chacun pouvait déposer sa proposition dans une urne placée à Quai des Arts. Le titre du film de Charlie Chaplin « Les lumières de la Ville » a émergé.

Des recherches ont été menées pour s'assurer que ce nom pouvait être utilisé et qu'aucun cinéma dans un rayon proche ne porte cette enseigne. Seul le cinéma de la Ville de Millau (12) porte ce nom qui est libre de droit.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier le 8 septembre 2015.

Par 27 voix pour – 2 contre (Mme AFFAGARD – Mme RUTELLA) – 2 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY) – M. BRUNET ne participe pas au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL RETIENT la dénomination suivante pour le futur complexe cinématographique : Les lumières de la Ville.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mme TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-18

<u>Nature</u>: 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.2. Projets d'équipements et de voiries

Objet: Dépôt auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique d'une demande modificative d'autorisation préalable à la délivrance du permis de construire (nom du cinéma – désignation du délégataire)

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, lors de sa séance du 13 janvier 2014, a formulé un avis favorable à la construction d'un complexe cinématographique de trois salles sur la Commune de Rumilly. Lors du passage de ce dossier devant la commission, et avec l'autorisation des services de la Préfecture, le nom de l'exploitant du futur équipement et la dénomination de l'enseigne n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 26 février 2015 (délibération n° 2015-02-01) :

- le choix de la société SARL Ecrans pour tous pour l'exploitation du complexe cinématographique,
- les termes du contrat d'affermage qui prendra effet au plus tôt le 1^{er} décembre 2016 pour une durée maximum de cinq ans et un mois courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Comme mentionné dans un courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie du 8 avril 2015, il est nécessaire de déposer auprès de la nouvelle Commission Départementale d'Aménagement

Cinématographique (constituée par arrêté du 27 mai 2015) un dossier modificatif relativement aux deux points suivants :

- la dénomination de l'enseigne,

- le nom de l'exploitant du futur complexe cinématographique.

Par 26 voix pour – 6 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – Mme RUTELLA), LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer un dossier modificatif relativement à la dénomination de l'enseigne et au nom de l'exploitant du futur complexe cinématographique auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE - M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LUCAS - Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-19

Nature: 7. Finances locales - 7.10. Divers - 7.10.1, Subventions et secours

Objet: Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2015 – 2016

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016, des subventions accordées aux établissements scolaires, selon les conditions suivantes :

Spectacle vivant :

3,00 euros par enfant et par année scolaire pour les :

- o Etablissements publics maternelles et élémentaires :
 - Ecoles maternelles :
 - Centre,
 - Prés Riants,
 - Champ du Comte,
 - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - René Darmet.
 - · Albert André / Léon Bailly,
 - Joseph Béard.
- o Etablissements privés maternelles et élémentaires :
 - Ecoles maternelles:
 - · Clairjoie,
 - Jeanne d'Arc.
 - Ecoles élémentaires :
 - Jeanne d'Arc,
 - Démotz de la Salle.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- Culture :

1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant cidessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 8 septembre 2015.

Par 30 voix pour – 2 abstentions (M. MORISOT – M.CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2015 – 2016, des subventions accordées aux établissements primaires conformément aux dispositions déclinées ci-dessus.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire

Pierre BECHET





Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

Absents excusés: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-07-20

<u>Nature</u> : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture

Objet : Développement de partenariat culturel

Avenant n° 4 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly se sont associés dans le but de développer un partenariat culturel.

Pour ce faire, une convention de partenariat a été conclue le 16 octobre 2012 dont les principaux objectifs sont indiqués ci-dessous :

- Pour le Centre Hospitalier :

Proposer une offre artistique et culturelle à l'ensemble des publics usagers et professionnels (par le biais de l'Amicale du Personnel) en vue de créer un véritable lien entre les résidents des structures du Centre Hospitalier et les œuvres artistiques.

Pour la Commune de Rumilly :

Intégrer ces publics dits « éloignés » au cœur de ses objectifs stratégiques et donc des actions mises en œuvre. Dès lors que cela leur sera possible, les services culturels entreprendront des actions déterminées annuellement par avenant en fonction des objectifs fixés par la convention.

Les manifestations et animations culturelles prévues dans ce cadre varient chaque année et sont précisées dans un avenant. Trois avenants à la convention ont été signés les 16 octobre 2012, 8 novembre 2013 et 9 octobre 2014. Un avenant n° 4 est nécessaire pour préciser la nature du partenariat sur la saison 2015 – 2016, joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 8 septembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la convention de partenariat à intervenir entre le Centre Hospitalier Gabriel Déplante et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire.

Pierre BECHET



Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le 23 septembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - Mrs FAVRE - VIOLETTE - BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mmes CARQUILLAT - BOUVIER - M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes TARTARAT - ROSSI - TROMPIER - Mrs Daniel DEPLANTE - TURK-SAVIGNY - LUCAS - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - Mrs CLEVY - BRUNET - Mmes AFFAGARD - RUTELLA

<u>Absents excusés</u>: Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LUCAS – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA

Absent: M. FORLIN

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2015-07-21

Nature: 7. Finances locales - 7.10. Divers - 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Versement d'une subvention à la SARL Cinéscop74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2012-08-02 en date du 24 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le choix de la société SARL Cinéscop 74 pour l'exploitation du cinéma Le Concorde ainsi que les termes du contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de quatre ans.

Le contrat de Délégation de Service Public prévoit de faire supporter au fermier une redevance d'occupation du bâtiment annuelle de 40 200,00 euros (non soumise à la TVA) correspondant à la mise à disposition des biens meubles et immeubles. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice du mois de janvier servant de référence. Cette redevance, pour 2015, se monte à 39 806,04 euros. Par ailleurs, l'ensemble des charges d'exploitation du cinéma, et notamment les charges suivantes qui, jusqu'en 2012, étaient supportées par la Commune, sont supportées par le fermier :

- l'entretien courant des locaux.
- les fluides (gaz, électricité, eau).

Néanmoins, l'article 25.1 – Subvention du contrat de Délégation de Service Public dispose que : « Compte-tenu des contraintes de service public fixées par la Commune, une subvention pourra être allouée au fermier (...). Elle est, le cas échéant, inscrite dans le compte d'exploitation prévisionnel (...). Elle sera fixée chaque année par délibération de l'organe délibérant de la Collectivité. »

Le compte d'exploitation prévisionnel pour l'année 2015, établi par la société SARL Cinescop74 dans le rapport annuel de délégation de service public 2014, fait apparaître qu'elle sollicite de la Commune de Rumilly le versement d'une subvention 2015 de 80 000,00 euros.

Toutefois, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 septembre dernier, il a été relevé que ce compte d'exploitation prévisionnel présente de nombreuses incohérences et ne peut être considéré comme fiable en l'état. Il est donc proposé que le montant de la subvention 2015 pour contraintes de service public soit celui inscrit en annexe 2 du contrat soit 74 650,00 euros.

Concernant la vérification de l'utilisation de cette subvention, le contrat de Délégation de Service Public précise en son article 33 - Transmission des comptes rendus à la collectivité que : « Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques du contrat, le fermier doit fournir à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de chaque année un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier. (...) Le rapport annuel fera l'objet d'une présentation par la collectivité en réunion annuelle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (prévue par l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), à laquelle pourra être convié le fermier ».

La commission « Vie culturelle » a débattu de ce dossier le 8 septembre 2015.

Par 29 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY), LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement d'une subvention de 74 650,00 euros au bénéfice de la SARL Cinéscop74 au titre des contraintes de service public fixées par la Commune dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma Le Concorde au titre de l'exercice 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150923-2015-07-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2015

Publication: 30/09/2015

Le Maire, Pierre BECHET

1

::



Ville de Rumilly Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex

Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal n°2015-173/T166

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE RUE JEAN RACINE ET RUE DES TERREAUX DU 28 AOUT 2015 AU 26 SEPTEMBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE.

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-188/T181

Nos réf: PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route.

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n°2015-173/T166 du 25 août 2015,

VU la demande de l'entreprise DUFRENE Bruno,

CONSIDERANT QUE pour des raisons familiales, il est nécessaire de prolonger l'arrêté municipal

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Est prolongée la pose d'un échafaudage sur le domaine public, réalisée par l'entreprise DUFRENE Bruno, pour la rénovation de la toiture du bâtiment situé au **avenue**Gantin, du lundi 28 septembre au samedi 3 octobre 2015

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n°2015-173/T166 restent inchangés.

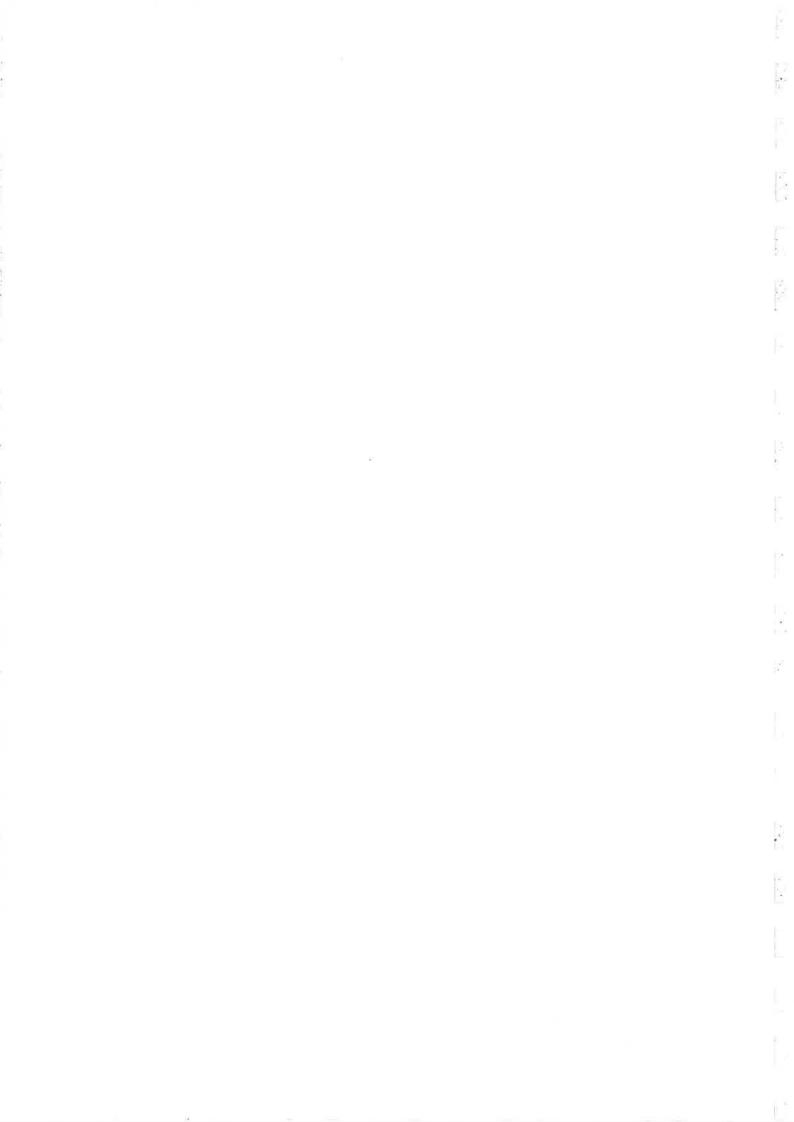
<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise DUFRENE Bruno Chef Lieu 74150 BOUSSY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte	tenu
de sa :	
Réception en Préfecture le	
Publication le	********
Notification le 25-09 Tour	44900000







Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-190/T183

Nos réf.: PB/DP/cc

▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA BALOURIA LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Patoisants de l'Albanais,

CONSIDERANT que cette manifestation, qui a pour but de faire connaître et revivre certains métiers d'autrefois, se déroule sur la voie publique, il est nécessaire de prendre des mesures particulières concernant la circulation et le stationnement,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La Balouria, organisée par l'association des Patoisants de l'Albanais, est autorisée le samedi 3 Octobre 2015 de 12h à 20h.

Article 2 : Elle se déroulera dans les rues et sur les places suivantes :

- place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la rue Filaterie,
- place Grenette et sa halle,
- place Croisollet, pour sa partie comprise entre les WC publics et la place Grenette,
- rue Centrale,
- rue Filaterie,
- rue des Boucheries (jusqu'au pont).

<u>Article 3</u>: Le marché du samedi initialement prévu sous la halle aux blés sera déplacé, **place** Grenette, sur les places de stationnement uniquement :

- entre la rue Frédéric Girod et la Banque Populaire des Alpes,
- entre la place Croisollet et la rue Filaterie, le samedi 3 octobre 2015 de 7h à 12h30.

<u>Alinéa 2</u>: Pour permettre l'installation des métiers d'antan, les commerçants devront **impérativement** quitter leur emplacement pour 12h30.

Article 4 : Le restaurant « Piccolo » et le bar « Le Foxa » ne seront pas autorisés à sortir leur terrasse ce jour-là de 7h à 20h, sur le domaine public dans l'emprise du périmètre.

<u>Article 5</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit le **samedi 3 octobre 2015 de 6h à 20h** dans les rues et places désignées à l'article 2, à l'exception de ceux des organisateurs et des commerçants non sédentaires du marché du samedi.

<u>Alinéa 2</u>: Les organisateurs de la Balouria ne devront pas occuper les emplacements de stationnement réservés aux emplacements des commerçants sédentaires définis à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6: La circulation des véhicules sera interdite à partir de 5h place Grenette et 10h dans les autres rues et places précitées à l'article 2, et jusqu'au nettoyage des rues, vers 20h, à l'exception des véhicules des organisateurs.

Article 7: Les véhicules quittant la rue des Remparts sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton.

Alinéa 3: La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue des Remparts, au jour et horaire cités à l'article 5 du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: Compte tenu que l'association occupe la totalité du périmètre défini à l'article 2, et que certaines activités nécessitent un espace dégagé autour de leur stand, pour des raisons de sécurité publique aucun commerce sédentaire ou non sédentaire ne pourra s'installer dans ce périmètre.

<u>Article 9</u>: Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

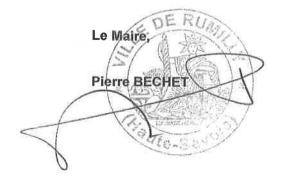
<u>Article 10</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par les organisateurs.

<u>Article 11</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 12: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY.
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Club des Patoisants de l'Albanais,
- Pizzeria LE PICCOLO.
- Bar « le Foxa ».
- Boulangerie de la Grenette,
- · La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le...
Publication le...
Notification le...
L.S. D.B. Lo L.S.





Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-191/T184

Nos réf: PB/DP/cc

→ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE, DU 28 SEPTEMBRE 2015 AU 13 NOVEMBRE 2015 A L'OCCASION DE LA CREATION D'UN GIRATOIRE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de terrassement et VRD pour la création d'un giratoire, réalisés par les entreprises SATP, EUROVIA, AXIMUM ET PORCHERON, rue de la Sauge, au carrefour formé avec la route du Pont Coppet et la route d'Hauteville, du lundi 28 septembre 2015 au vendredi 13 novembre 2015.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la circulation des véhicules se fera soit en chaussée rétrécie ou en alternat, régulée par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, aux dates et lieu cités à l'article premier.

<u>Article 3</u>: En fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue. Une déviation sera alors mise en place par la commune de Sales.

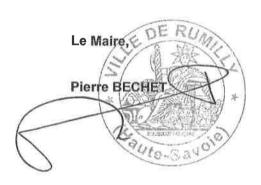
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises citées à l'article 1^{er}.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- AXIMUM
- EUROVIA
- PORCHERON ZI Armettants BP15 73410 ALBENS,
- SITOA
- · La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-194/T187

Nos réf. : PB/DP/cc

→ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING NON STABILISE RUE DE L'INDUSTRIE DU 5 AU 15 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une interdiction du stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés les travaux de pose de gaines électriques sur le parking non stabilisé rue de l'Industrie, face à l'entreprise BCS Tannerie, côté voie ferrée, réalisés par l'entreprise SATP, du lundi 5 octobre 2015 au jeudi 15 octobre 2015.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking non stabilisé rue de l'Industrie, face à l'entreprise BCS Tannerie, côté voie ferrée, à la période citée à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux du chantier.

<u>Alinéa 1</u>: En raison de la foire d'automne, les travaux devront être <u>impérativement</u> terminés le jeudi 15 octobre 2015.

Article 3: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY.
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SATP,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le
Publication le
Notification te 29, 29, 2915



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-193/T186

Nos réf.: PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PARKINGS INFERIEUR ET SUPERIEUR DE LA NEPHAZ, RUE DE LA CURDY LE 12 OCTOBRE 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules sur l'ensemble du parking de la Néphaz,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés les travaux d'entretien des espaces verts, réalisés par les services techniques de la ville de Rumilly, le lundi 12 octobre 2015 de 8h à 12h, sur l'ensemble du parking de la Néphaz, rue de la Curdy.

Alinéa 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des parking inférieur et supérieur de la Néphaz, à l'exception de ceux des Services Techniques.

<u>Article 2</u>: En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagages, les dates précitées à l'article 1^{er} pourront faire l'objet de modifications qui seront communiquées par voie d'affichage.

<u>Article 3</u>: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

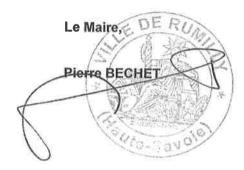
Article 4: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Service Commerce et Développement Economique,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le...
Publication le...
Notification le...



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2015-195/T188

Nos réf.: PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING SUPERIEUR DE L'HOTEL DE VILLE DU 5 AU 16 OCTOBRE 2015 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire du stationnement,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour permettre la réalisation des bordures de la rue Frédéric Girod, l'accès et le stationnement des véhicules seront interdits sur la partie supérieure du parking de l'Hôtel de Ville, du lundi 5 octobre 2015 à partir de 7h30 au vendredi 16 octobre 2015.

<u>Article 2</u>: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

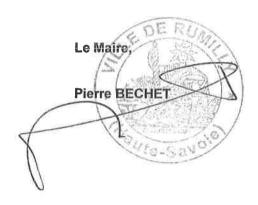
<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché à l'entrée du parking par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- · La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le
Publication le
Publication le



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale <u>Arrêté n°</u> 2015-192/T185

Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2015-190/T183 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA BALOURIA LE SAMEDI 3 OCTOBRE 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Patoisants de l'Albanais,

VU l'arrêté n° 2015-190/T183 du 24 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise dans l'article 5 de l'arrêté cité ci-dessus.

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 5 de l'arrêté n° 2015-190/T183 est supprimé et remplacé comme suit : Le stationnement des véhicules sera interdit le **samedi 3 octobre 2015 de 5h à 20h** dans les rues et places suivantes, à l'exception de ceux des organisateurs et des commerçants non sédentaires du marché du samedi :

- place de l'Hôtel de Ville, pour sa partie comprise entre la rue Montfort et la rue Filaterie,
- place Grenette et sa halle.
- place Croisollet, pour sa partie comprise entre les WC publics et la place Grenette,
- rue Centrale,
- rue Filaterie,
- rue des Boucheries (jusqu'au pont).

Alinéa 2: Les organisateurs de la Balouria ne devront pas occuper les emplacements de stationnement réservés aux emplacements des commerçants sédentaires définis à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2015-190/T183 du 24 septembre 2015 demeurent inchangés.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par les organisateurs.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Commerce et Développement économique,
- Monsieur le Président du Club des Patoisants de l'Albanais,
- Pizzeria LE PICCOLO.
- Bar « le Foxa »,
- Boulangerie de la Grenette,
- La presse.

